



COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 05 Novembre 2018 – 18h30

Date de convocation : 31/10/2018

► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit, et le Cinq Novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 31 Octobre, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire (1)

Assisté de :

Etaient présents (15) :

Adjoints (6) : M. Henri BONNAFOUS, Mme Marie-Rose BOUISSET, M. Pierre BOUZAGE, Mmes Maguy GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE.

Conseillers Municipaux (9) : M. Pierre AZEMA, Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, David PLANAS, Jean Luc POCH, Maryline PUJOLAR, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY.

Etaient représentés (1)

Bruno QUINTA donne procuration à David PLANAS

Absents excusés (4)

Mme Rebecca COX
 M. Jean-Louis DUCH-SOLE
 Mme Charlotte FRIGERIO
 M. Sébastien RAYA

Observations (2)

Mme Edith DEVOS : démission 2016
 Mme Liliane BARBES : décédée 2018

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 1er Octobre 2018

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation.

Vote : Unanimité

_ * _ * _ * _ *

1- Compte rendu des délégations du Maire :

Décision 2018 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfet.
75	Contrats d'assurances Acte d'engagement Ville d'Arles sur Tech / MNT (Mutuelle Nationale territoriale) pour modification du taux de cotisation. Date d'effet : 1er janvier 2019 Le taux global s'élève à 1.42 %	6	02/10/2018	04-oct
76	Marchés Accords-cadres Devis : Ville d'Arles sur Tech / L'A.P.I.Education (Catherine Lépine - Mas Belle Auriole - 66600 OPOUL PERILLOS pour un atelier de présentation à la communication non violente Coût de la prestation : 150 € TTC	4	03/10/2018	11-oct
77	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / M. Christophe DURAND (CERET) pour la location d'un local situé partie avant (4° garage) du boulevard de las Indis, cadastré section D n° 1421 à Arles sur Tech Période : 1er novembre 2018 et prend fin le 31 octobre 2019 Loyer mensuel de 42 €	5	09/10/2018	11-oct
78	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / Madame Anaïs Bellmas Guerrero de l'Institut « Au p'tit Soin » pour la réalisation d'un atelier dans le cadre des actions du Centre Social 2018, le Mercredi 31 octobre 2018 Montant de la prestation : 75€ TTC (soixante-quinze euros).	4	17/10/2018	25-oct
79	"Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / SDIS 66 (Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU - Perpignan) pour la mise à disposition, à titre gracieux, du Carreau de la Mine et de la passerelle de la Baillie sur la commune d'Arles-sur-Tech en vue de réaliser des manœuvres de formation aux dates suivantes : du 8 novembre 2018 au 12 novembre 2018.	5	22/10/2018	31-oct

Ressources Humaines

2- Convention de mise à disposition de personnel (M. Le Maire)

Vu la délibération n° 66 / 2016 du 26 septembre 2016 et la délibération n°53 / 2017 du 25 septembre 2017,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de convention de mise à disposition de personnel de la CCHV :
 - ↳ pour la MASA dans le cadre de l'agrément CAF du centre social :
1 agent territorial intercommunal titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive) - filière animation à 17h30 / 35^{ème}
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 69 / 2018.

Unanimité

3- Abondement de rémunération de personnel (M. le Maire)

→ Le Conseil municipal,

- ▶ **ATTRIBUE** un abondement de rémunération, en fin d'année, aux agents de droit privé de la commune, pour un montant de 660 €, qui sera calculé au prorata du temps de travail
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction dudit dossier.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier

Délibération n° 70 / 2018.

Unanimité

Foncier

4- Cession de biens (M. Le Maire – Pierre BOUZAGE)

4a : Bien situé au 35 Barry d'Amont : parcelle cadastrée Section D n° 276

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°48/2018 sur la cession de bien : 35 Barri d'Amont en date du 31 juillet 2018,

Considérant que l'immeuble sis 35 Barri d'Amont appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la saisie de France Domaine en date du 25 juillet 2018 a rendu son avis le 4 octobre 2018 pour un montant de 32 000 €

L'article L.2241-1 précise que « cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité. » Dans ce cas, la date de saisine de France-Domaine doit être indiquée sur la délibération.

L'avis de France-Domaine est considéré comme une procédure consultative obligatoire, l'estimation doit être rappelée sur la délibération.

Après confirmation des services de l'état en date du 29/10/2018, la commune peut ne pas suivre l'avis de France Domaine puisqu'il ne s'agit que d'une procédure consultative.

La commune n'a pas les moyens financiers et techniques pour entretenir ce bien immobilier.

Au vu du prix du marché immobilier de la commune d'Arles-sur-Tech ainsi que de l'état vétuste et menaçant ruine de la maison 35 barri d'Amont cadastrée section D n°276, la commune a décidé de ne pas suivre l'avis de France Domaine.

En vendant la maison, la commune éradique le problème d'une maison menaçant ruine, installe une nouvelle famille dans le centre-ville, diminue le fonctionnement de ses biens immobiliers et percevra des taxes supplémentaires par l'arrivée de nouveaux habitants.

C'est donc dans un intérêt général que la commune cède la maison à un prix inférieur de France Domaine.

Le prix de la maison est fixé à hauteur de 18 000 euros hors frais de notaire.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 25/07/2018, certaines parties du local n'ont pas pu être sondées afin de vérifier la présence éventuelle d'amiante,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **ACCEPTÉ** la vente de l'immeuble sis 35 Barri d'Amont cadastrée section D n°276,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT,
- ▶ **CHARGE** l'Etude notariale Garrigue — Denamiel — Garrigue, sise à Arles sur Tech, d'établir l'acte correspondant.
- ▶ **FIXE** le prix à hauteur de 18 000 € (euros) hors frais de notaire,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 71 / 2018

Unanimité

4b : Bien situé au 37 Barry d'Amont : parcelle cadastrée Section D n° 274

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°48/2018 sur la cession de bien : 37 Barri d'Amont en date du 31 juillet 2018,

Considérant que l'immeuble sis 37 Barri d'Amont appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la saisie de France Domaine en date du 25 juillet 2018 a rendu son avis le 4 octobre 2018 pour un montant de 28 400 €

L'article L.2241-1 précise que « Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité. » Dans ce cas, la date de saisine de France-Domaine doit être indiquée sur la délibération.

L'avis de France-Domaine est considéré comme une procédure consultative obligatoire, l'estimation doit être rappelée sur la délibération.

Après confirmation des services de l'état en date du 29/10/2018, la commune peut ne pas suivre l'avis de France Domaine puisqu'il ne s'agit que d'une procédure consultative.

La commune n'a pas les moyens financiers et techniques pour entretenir ce bien immobilier.

Au vu du prix du marché immobilier de la commune d'Arles-sur-Tech ainsi que de l'état vétuste et menaçant ruine de la maison 37 barri d'Amont cadastrée section D n°274, la commune a décidé de ne pas suivre l'avis de France Domaine.

En vendant la maison, la commune éradique le problème d'une maison menaçant ruine, installe une nouvelle famille dans le centre-ville, diminue le fonctionnement de ses biens immobiliers et percevra des taxes supplémentaires par l'arrivée de nouveaux habitants.

C'est donc dans un intérêt général que la commune cède la maison à un prix inférieur de France Domaine.

Le prix de la maison est fixé à hauteur de 12 000 euros hors frais de notaire.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 25/07/2018, certaines parties du local n'ont pas pu être sondées afin de vérifier la présence éventuelle d'amiante,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **ACCEPTÉ** la vente de l'immeuble sis 37 Barri d'Amont cadastrée section D n°274,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT,
- ▶ **CHARGE** l'Etude notariale Garrigue — Denamiel — Garrigue, sise à Arles sur Tech, d'établir l'acte correspondant.
- ▶ **FIXE** le prix à hauteur de 12 000 € (euros) hors frais de notaire,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 72 / 2018

Unanimité

Urbanisme - Travaux

5- Contrat de Ruralité (M. le Maire)

VU la délibération n°46/2018 concernant le projet de mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public à Arles-sur-Tech (phase 2) en date du 31 juillet 2018,

La dotation de soutien à l'investissement local 2018 concernant la mise en accessibilité (2^{ème} tranche) est de 50% du coût global de l'opération 45 120€ HT.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE DE MODIFIER** Le plan de financement de la manière suivante :

	HT	%
Financement DSIL	22 560	50
Autofinancement	22 560	50
Coût Total de l'opération	45 120	100

- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier

[Délibération n° 73 / 2018.](#)

Unanimité

6- Calciné : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) (M. le Maire)

Vu la délibération n° 55 / 2016 du 29/08/2016 portant sur le PUP du Calciné avec l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP).

Vu la délibération n° 7 / 2017 du 06/03/2017 portant avenant sur le PUP du calciné avec l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV), membre de l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP).

Suite au dépôt du permis d'aménager par Domitia Aménagement le 3 août 2018 il convient d'annuler les délibérations sus-citées et de constituer un projet urbain partenarial avec les nouveaux interlocuteurs du permis d'aménager sur le secteur du Calciné.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise que le nouveau permis d'aménager concerne le lotissement et la création des réseaux pour le nouveau « château bleu », établissement de santé et qu'il comprend :

- Un équipement public hospitalier d'unité de soins de longue durée (USLD) de 60 lits environ,
- Les aménagements (parkings, aires de promenades, aires de repos) liés à cet établissement,
- Une zone d'habitation de logements de type résidentiel,
- Des zones de loisirs et de repos,
- Des zones de promenades,
- Une mise en valeur du canal d'arrosage existant permettant un cheminement doux vers le centre historique via le secteur de la Batllie.

Lors de l'élaboration du nouveau permis d'aménager (PA 066 009 18 B0001) et de l'instruction du permis de construire de l'unité de soins (PC 066 009 16 B0001) déposé par l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP), il est apparu que des extensions du réseau étaient nécessaires dans ce secteur pour un montant estimé à 776 513.40 € TTC et réparti de la manière suivante :

- Commune d'Arles-sur-Tech part communale 300 000,00 € TTC
- ASCV co-partenaire 200 000,00 € TTC
- DOMITIA AMENAGEMENT Co-partenaire 276 513.40 € TTC

Pour ce faire, une convention est prise entre la commune et les co-partenaires l'ASCV, et Domitia environnement qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention qui a une durée de trois ans.

Par ailleurs, il convient de préciser que la convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée de 6 ans.

Les conditions financières sont établies de la manière suivante :

Pour l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV), membre de l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP) :

- 40% du montant total dû au titre du PUP, au minimum, 100 jours à compter de la date d'affichage de la présente délibération,
- 30% du montant total dû au titre du PUP,
- le solde (30%) sera versé à l'achèvement des travaux lors du revêtement final de la chaussée, conditionné par l'avancement des travaux de l'ensemble de l'opération.

Pour la SARL Domitia Aménagement :

- 30% du montant total dû au titre du PUP, au démarrage des travaux objet de la présente convention, soit 82 954,00€ TTC ;

- 30% du montant total dû au titre du PUP, 3 mois après le démarrage des travaux objet de la présente convention, soit 82 954,00 € TTC
- le solde du montant total dû au titre du PUP sera versé à l'achèvement des travaux constaté par réception administrative, soit 110 605,34 € TTC

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** la convention tripartite de Projet Urbain Partenarial qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite de Projet Urbain Partenarial précitée
- ▶ **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée, correspondant au PUP, par délégation du Conseil Municipal au maire selon l'article du CGCT 2122-22 alinéa 4 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Article 34 I - b) (Marché passé)
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier

Délibération n° 74 / 2018

Unanimité

Administration générale

7- Dispositif Régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Convention entre le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la commune d'Arles sur Tech, la commune d'Amélie les Bains-Palalda, la commune de Reynes, la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV), la Communauté de Communes du Vallespir (CCV), le Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) (M. le Maire)

VU la délibération n° 43/2018 portant acte de candidature de la commune d'Arles sur Tech au dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres.

VU le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé "Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures",

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ...
- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne,
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ...
- la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ...
- le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ...
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que les communes d'Arles sur Tech, d'Amélie les Bains-Palalda et de Reynes ont été ainsi identifiées par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre des trois communes vise :

- dans son axe 1 de Maintenir l'attractivité du territoire et améliorer les services d'accueil dans le cadre d'une démarche équilibrée et durable ;
- dans son axe 2 d'Accompagner un développement économique durable, diversifié et équilibré sur le territoire ;
- dans son axe 3 de s'engager dans une démarche ambitieuse de transition écologique et énergétique du territoire par la mise en place d'opérations expérimentales à l'échelle des 3 communes.

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par les communautés de communes dans leur projet de territoire, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire du Vallespir,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DECIDE D'APPROUVER** les termes du contrat-cadre 2018-2021 de la commune d'Arles sur Tech, d'Amélie les Bains-Palalda et de Reynes, ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier

Délibération n° 75 / 2018

Unanimité

8- Elections : Constitution d'une commission de contrôle – Désignation d'un élu (M. le Maire)

Vu la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et la création d'un répertoire électoral unique

Vu l'article L19 du nouveau code électoral,

Vu la circulaire du 12 juillet 2018 précisant la mise en œuvre de cette réforme.

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique les communes ayant eu une seule liste électorale aux élections municipales de 2014 doivent se conformer aux modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants et constituer une commission de contrôle (pour le mois de janvier 2019) chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. Elle sera constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Nous devons donc désigner un conseiller municipal pour siéger dans cette commission.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DESIGNE** Catherine BARNEDES, Conseillère Municipale
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier

Délibération n° 76 / 2018

Unanimité

9- Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (M. le Maire)

Considérant les événements climatiques du dimanche 14 octobre 2018 au lundi 15 octobre 2018, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avec pour identification du phénomène inondation par ruissellement et coulée de boue associée et mouvement de terrain.

Le Maire informe que des dossiers sont en cours pour établir cette reconnaissance.

Nous sommes dans l'attente de l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle qui permet d'indemniser les dommages résultant de cette catastrophe naturelle.

La commune sollicite donc les dispositifs financiers nationaux mis en place pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques aux collectivités locales ou à leur groupement pour les biens non assurables.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations par ruissellement et coulée de boue associée et mouvement de terrain survenue le dimanche 14 octobre 2018 au lundi 15 octobre 2018 sur la commune.
- ▶ **DEMANDE** à Mr le Maire de constituer les dossiers nécessaires à cet effet.

Délibération n° 77 / 2018

Unanimité

10- Solidarité inondations dans l'Aude (M. le Maire)

Le Maire fait état de la démarche engagée par l'Association des Maires et adjoints des P.O qui a manifesté son soutien et sa sympathie à leurs collègues de l'Aude et informe de l'ouverture de comptes publics pour recueillir les aides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, témoigne de sa solidarité envers les communes sinistrées par les inondations dans l'Aude lors des intempéries du 15 octobre

L'association d'Animation traditionnelle Arlésienne a récolté lors de sa fête des associations une somme de 650 € qu'elle souhaite verser pour soutenir les sinistrés. Il est proposé au Conseil de compléter cette somme pour arriver à un montant final de 1000 €

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **VOTE** une somme de 350 € pour leur venir en aide
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier

Délibération n° 78 / 2018

Majorité un vote contre P. CASSO

11- Rapports d'activité 2017 des différents syndicats (M. le Maire)

Vu la circulaire du préfet du 28 juillet 2011 relative à l'information financière des communes membres d'un EPCI,

Vu l'article 34 de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Le Président de l'EPCI adresse au Maire, chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité des EPCI ainsi que les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de la commune concernée des crédits de ce dernier ;

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** des rapports suivants :

EPCI	RAPPORTS 2017	
SIAEP du Vallespir (Eau potable)	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service	
SIAAM (Assainissement)	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service	Bilan d'activités
PPM		Bilan d'activités

Délibération n° 79 / 2018

Le Conseil prend acte

Affaires Diverses

12- Vœu de soutien à « l'Appel pour un pacte finance-climat européen » (M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2 degrés, et si possible en-dessous de 1,5 degré.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresse, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines, et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont en jeu.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des Etats-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étatsunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois.

Comment financer le gigantesque chantier qui permettrait de tenir nos engagements ?

Le problème est le même dans tous les pays.

Un projet de Pacte européen Finance-Climat a été rendu public le 7 décembre 2017. Il était d'emblée soutenu par 150 personnalités venues de 12 pays et de sensibilités très variées.

Dans le cadre du grand débat lancé par Angela Merkel et Emmanuel Macron sur la refondation de l'Europe, les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un traité européen, qui assurerait pendant trente ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, en particulier avec l'Afrique et le pourtour de la Méditerranée.

Ils souhaitent que soit créée une Banque du Climat, filiale à 100 % de la Banque Européenne d'Investissement. Grâce à cette Banque, chaque Etat membre disposerait d'une enveloppe de financements à taux 0 correspondant à 2 % de son PIB, chaque année pendant 30 ans, pour financer des investissements publics et privés directement liés à la lutte contre le dérèglement climatique. L'Appel demande également que soit créé au niveau européen un Budget climat doté chaque année de 100 milliards, pour financer un Plan Marshall pour l'Afrique et la Méditerranée, financer une politique de recherche ambitieuse et financer une bonne partie des travaux que devront faire les particuliers, les entreprises et les collectivités, en plus des prêts à taux 0. Pour financer ce budget européen, plusieurs pistes sont proposées : taxe Carbone, taxe sur les transactions financières, contribution de 3 à 5 % sur les bénéfices non réinvestis.

Et si l'Europe était la dernière chance pour sauver le climat ?

Et si le Climat était la dernière chance pour sauver l'Europe, pour redonner du sens à un projet européen qui a réellement besoin d'une refondation ?

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE DE SOUTENIR** l'appel pour un Pacte Finance-Climat et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 80 / 2018

Unanimité

Fin de réunion le 19 h 30

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 12/11/2018 et positionné sur le site internet de la commune